

PROJET

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE

CONVENTION DE FUSION

DÉPOSÉ le 21 MAI 1997
N° 270762
541330

LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean Claude GUEUDET, demeurant 84 rue St Fuscien 80000 - AMIENS, agissant au nom et en qualité de Directeur Général de la société GUEUDET FRERES, société anonyme au capital de 12.000.000 F, dont le siège social est 19 rue des Otages, 80000 - AMIENS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le n° B - 541.720.306, spécialement habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 20 mai 1997,

D'UNE PARTET

Monsieur Patrick GUEUDET, demeurant 5 Square Claude Barrès, 92200 - NEUILLY SUR SEINE, agissant au nom et en qualité de Président du conseil d'administration de la société GRANDS GARAGES DE PICARDIE "G.G.P.", société anonyme au capital de 1.000.000 F, dont le siège social est 19 rue des Otages, 80000 - AMIENS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le n° B - 561.720.749, spécialement habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 20 mai 1997,

D'AUTRE PARTONT, PREALABLEMENT A L'ETABLISSEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION DE FUSION, EXPOSE CE QUI SUII - DESIGNATION DES SOCIETES CONCERNEES PAR LA FUSION

1. La société GUEUDET FRERES, ci-après dénommée la **société absorbante**, a été constituée le 1er janvier 1913, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT le 20 février 1913 et au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS le 27 août 1954.

Elle a pour objet social l'exploitation soit directe ou indirecte, notamment par location-gérance, prise de participation ou tout autre moyen, de tous fonds de commerce ayant pour activité l'achat, la réparation, l'entretien, le garage, la location, la vente de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion, le commerce de pièces détachées, d'accessoires, de cycles, d'huiles et de carburants ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou non à l'activité de garage et de station-service, plus généralement, l'exploitation de toutes branches d'industrie connexes ou l'acquisition d'intérêts dans toutes entreprises similaires et toutes opérations financières, industrielles ou commerciales se rattachant, même indirectement à l'objet social ou pouvant contribuer à son développement.

Le principal établissement de la société est situé 19 rue des Otages, 80000 - AMIENS.

Le capital de la société est divisé en 120.000 actions de 100 F de nominal entièrement libérées et jouissant des mêmes droits.

L'exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

La société GUEUDET FRERES n'est pas en situation de liquidation judiciaire ou

.../...



conventionnelle, de redressement judiciaire ou cessation de paiement.

2. La société **GRANDS GARAGES DE PICARDIE**, ci-après dénommée la **société absorbée**, a été créée le 1er octobre 1926 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS le 4 juin 1956.

Elle a pour objet social l'exploitation de tous fonds de commerce de garage, l'achat, la vente, la réparation de tous véhicules automobiles à Amiens, dans le département de la Somme et les départements limitrophes, la location de véhicules commerciaux et de tourisme, l'exploitation de tous bureaux et agences de voyage, l'organisation de voyages individuels ou collectifs, d'excursions et toutes opérations connexes, ainsi généralement que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou autres se rattachant même indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou pouvant contribuer à son développement.

Le capital de la société est divisé en 20.000 actions de 50 F de nominal entièrement libérées et jouissant des mêmes droits.

L'exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

La société **GRANDS GARAGES DE PICARDIE** n'est pas en situation de liquidation judiciaire ou conventionnelle, de redressement judiciaire ou cessation de paiement.

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société **GUEUDET FRERES** détient l'intégralité des actions de la société **GRANDS GARAGES DE PICARDIE**. Cette dernière société, ayant cédé son fonds de commerce, a cessé toute activité.

Il a donc paru opportun de fusionner les deux sociétés afin de rationaliser leurs structures juridiques et financières.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ES QUALITES ONT DETERMINE COMME SUIVANT LES MODALITES DE L'OPERATION DE FUSION QU'ILS SE PROPOSENT DE REALISER

III - ABSORPTION

La fusion sera réalisée par voie d'apport de l'intégralité de l'actif de la société **GRANDS GARAGES DE PICARDIE** à la société **GUEUDET FRERES**, avec prise en charge par cette dernière de la totalité du passif de la société absorbée.

La société absorbée sera dissoute de plein droit sans formalités de liquidation du seul fait de la réalisation de la fusion.

IV - DATE D'EFFET DE LA FUSION

La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 1997. A cet effet, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de cette date jusqu'au jour de la constatation définitive de la fusion seront réputées avoir été réalisées, sans exception ni réserve, pour le compte de la société absorbante.

V - ARRETE DES COMPTES

Les comptes des deux sociétés ont été arrêtés à la date du 31 décembre 1996 et seront soumis à l'approbation des actionnaires desdites sociétés préalablement à la constatation de l'opération de fusion.

VI - APPORTS

La société **GRANDS GARAGES DE PICARDIE** s'engage à apporter à la société **GUEUDET FRERES**, sous les garanties ordinaires et de droit, l'intégralité des biens composant l'actif social à la date du 31 décembre 1996, sous déduction des dettes figurant au passif, sans exception ni réserve, savoir :

.../...



a) Immobilisations corporelles

Une maison d'habitation située 354 rue de Paris,
80000 - AMIENS, cadastrée section AS n° 441, d'une
contenance d'environ 126 m², comprenant quatre pièces
et dépendances, évaluée

F 110.000,00

b) Immobilisations financières

- Quatre mille neuf cent trente cinq (4.935) actions
au nominal de 100 F de la société GENERALE POIDS
LOURDS, société anonyme au capital de 500.000 F,
dont le siège social est 19 rue des Otages à AMIENS,
évaluées

F 13.719.300,00

- Prêt à la société GUEUDET FRERES

F 15.000.000,00

c) Actif circulant

- Créances clients
- Créance sur la société GUEUDET FRERES,
y compris les intérêts à percevoir
- Autres créances
- Valeurs mobilières de placement
- Disponibilités en banques

F 59.149,03

F 2.028.098,47

F 53.090,00

F 808,00

F 13.041,47

Total de l'actif apporté

F 30.983.486,97

VII - PASSIF PRIS EN CHARGE

La société absorbante prendra en charge les dettes qui composent le passif
de la société absorbée à la date du 31 décembre 1996, savoir :

- Provision pour charges
- Dettes envers les Ets de crédit
- Fournisseurs et comptes rattachés
- Dette fiscale au titre de l'impôt
sur les sociétés
- Autres dettes

F 25.000,00

F 2.755,36

F 18.090,00

F 1.348.358,00

F 31.292,56

Total du passif pris en charge

F 1.425.495,92

VIII - ACTIF NET APPORTE

L'actif apporté s'élevant à

F 30.983.486,97

Le passif pris en charge s'élevant à

F 1.425.495,92

L'actif net apporté ressort ainsi à

F 29.557.991,05

IX - REMUNERATION DES APPORTS

La société GUEUDET FRERES détenant à ce jour l'intégralité des actions de la
société GRANDS GARAGES DE PICARDIE et s'engageant à les conserver jusqu'à la réali-
sation définitive de la fusion, ces actions seront purement et simplement annulées sans
échange avec des actions de la société absorbante et il n'y aura lieu à aucune émission
d'actions de cette dernière société.

La différence entre la valeur des apports et la valeur comptable des actions de la
société GRANDS GARAGES DE PICARDIE figurant à l'actif du bilan de la société GUEUDET
FRERES sera portée à un compte prime de fusion dont le montant prévu est de 2.863.247 F.

X - JOUISSANCE - CHARGES ET CONDITIONS

- La société absorbante prendra les biens de la société absorbée dans l'état où ils
se trouveront sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre

.../...

que ce soit. Elle en sera propriétaire à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 1997, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été réalisées pour le compte de la société absorbante qui les reprendra dans son compte de résultat.

- La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

- La société absorbante sera débitrice envers tous les créanciers de la société absorbée aux lieu et place de cette dernière sans que cette substitution entraîne novation à l'égard desdits créanciers.

- Elle supportera, à compter de la date d'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et cotisations se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

- Elle accomplira toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

- La société absorbée déclare se désister de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter en garantie des charges et conditions imposées à la société absorbante.

XI - CONDITION SUSPENSIVE - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La réalisation de l'opération de fusion objet des présentes ne deviendra définitive qu'au jour de son approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y aura pas lieu à approbation de l'opération de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée.

XII - ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS D'ORDRE FISCAL

1. Les soussignés entendent placer la présente opération de fusion sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du code général des impôts en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de l'article 210 A en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

2. En conséquence, la société absorbante s'engage à respecter l'ensemble des engagements stipulés à l'article 210 A 3° du code général des impôts, à savoir :

- reprendre au passif de son bilan les provisions non taxées lors de la fusion et la réserve spéciale de plus-values à long terme de la société absorbée,

- réintégrer les plus-values dont l'imposition aurait été différée dans la société absorbée,

- réintégrer dans ses bénéfices imposables l'intégralité des plus-values dégagées par la société absorbée à l'occasion de la fusion sur l'apport de ses immobilisations amortissables selon les modalités prévues par les dispositions précitées,

- calculer les plus- ou moins-values résultant de la cession ultérieure des éléments non amortissables compris dans les apports par rapport à la valeur que ces éléments avaient dans la comptabilité de la société absorbée,

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

3. Conformément aux dispositions de l'article 210 III de l'annexe II du code général des impôts, la société absorbante prend l'engagement de procéder lors de la cession éventuelle de chacun des biens apportés à tous versements ou régularisations de TVA auxquels la société absorbée aurait été tenue en cas de poursuite de son activité.

XIII - FRAIS - FORMALITES - ELECTION DE DOMICILE

La société absorbante supportera les frais, droits et honoraires relatifs à la fusion



.../...

ainsi que ceux qui en seront la conséquence et procédera à toutes formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi.

Pour l'exécution des présentes et des actes qui en seront la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la société GUEUDET FRERES, 19 rue des Otages à AMIENS.

La présente convention fera l'objet d'un dépôt au rang des minutes d'un notaire qui sera chargé d'effectuer les formalités de transcription relatives à l'immeuble apporté selon les dispositions du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

XIV - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes à l'effet de procéder au dépôt au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS et à la publication légale du projet de convention de fusion, conformément aux dispositions de l'article 374-2° de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 255 du décret du 23 mars 1967.

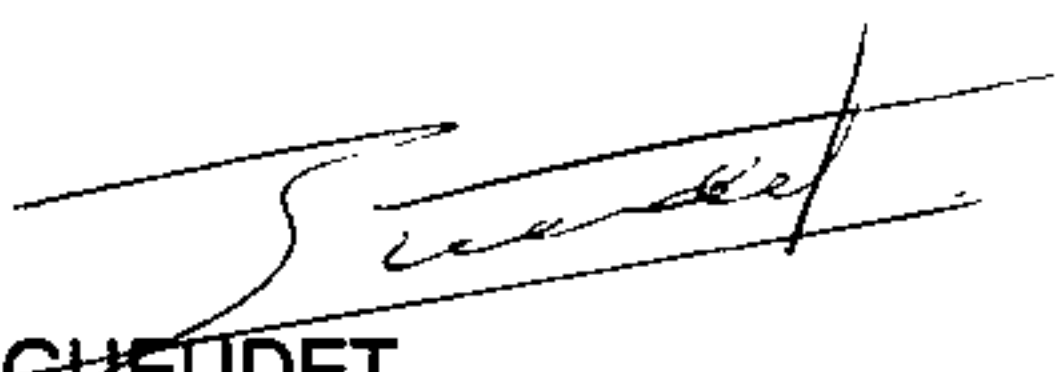
Fait à AMIENS, le 20 mai 1997

SA GRANDS GARAGES
DE PICARDIE


Patrick GUEUDET

Président du Conseil
d'Administration

SA GUEUDET FRERES


Jean Claude GUEUDET

Directeur Général